



NIGER TIMES

“AUSSI LONGUE QUE SOIT LA NUIT, LE JOUR ARRIVERA”

Hebdomadaire Nigérien d'informations générales et d'analyses N° 284 du 12 FEVRIER 2024 Tél : 98 82 92 82 Prix : 300 FCFA

Élection du chef de canton de SOKORBE :

Honorable Moussa Madougou Dakao succède au feu Amadou Garba dit Fernand



Ce samedi 10 février 2024, la population de Sokorbé a élu son chef de canton.

C'est dans l'enceinte de la Marie de ladite localité que se sont déroulées les opérations du vote à bulletin secret sous la supervision du Gouverneur de la région de Dosso, le Général Iro Oumarou, Président du bureau de vote.

Il faut noter la présence du secrétaire général adjoint de la région de Dosso, Halilou Abdoul-Aziz, le Président du conseil régional Mamane Tourba, le Préfet du département de Loga, les chefs des cantons de Loga, Falwel et de l'Arewa, ainsi que plusieurs ressortissants du terroir venus nombreux.

Au total quatre (4) candidats ont été présentés et que la liste des votants était composée de 21 chefs de villages.

Notons que le vote s'est déroulé dans le calme et la sérénité absolue. Après donc le dépouillement, le Gouverneur de la région de Dosso a proclamé les résultats.

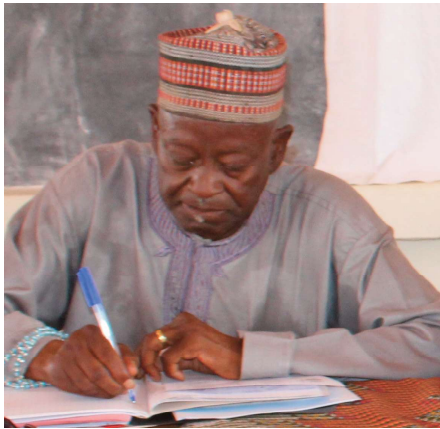
C'est donc le candidat Moussa Madougou Dakao qui a été élu avec 17 voix sur 21 dont un bulletin nul.

Lire Page 3

A LA DECOUVERTE DE LA COMMUNE RURALE DE TESSA /DEPARTEMENT DE DOSSO

P.6

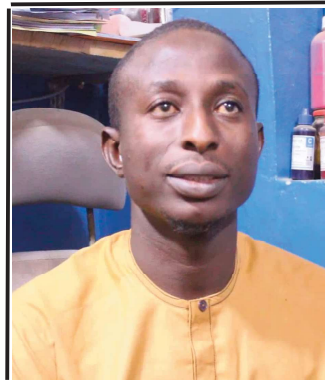
NECROLOGIE: A Dieu Commandant Abdou Garba Konan Vice Président de l'ONG Halassey jusqu'à sa mort



La rédaction du Journal NIGER TIMES a appris avec regret le rappel à Dieu du vice Président de l'ONG HALASSEY de Dosso, en la personne de Abdou Garba Konan.

En cette douloureuse circonstance, tout le personnel de NIGER TIMES présente ses condoléances les plus émues à l'ONG Halassey, ainsi qu'à la famille du défunt. Que Dieu l'accueille dans son paradis éternel, Amine

Halidou Golkoye : Un modèle de jeune entrepreneur à Dosso



« En réalité, l'ETAT ne peut pas embaucher tout le monde c'est pourquoi j'ai eu l'idée de créer ma propre entreprise »

Reportage :

Les Talibés dans la société : Précarité avec la complicité des parents

**RETROUVEZ NOUS SUR NOTRE SITE WEB:
www.nigertimes.org**

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

Centre Régional des Œuvres Universitaires de Dosso

Avis d'Appel à Candidature

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés validé par la décision N°0101239/MEF/DGCMP/OB/DCOB/DASDPPM du 14 décembre 2023.
2. Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Dosso sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des fournitures : il s'agit de la fourniture des produits suivants : Huile, Tomate concentrée, Arome Maggie Cube, Sardine, Moutarde, Mayonnaise, sel marin au profit du restaurant de l'université de Dosso.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 50 et 51 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de 50 000 FCFA au bureau du Secrétaire administratif du CROU sis dans l'enceinte du lycée Sarraounia de Dosso.
5. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après à la direction du centre régional des œuvres universitaires du Dosso au plus tard le 26 /02/2024 à 9h. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
6. Les offres présentées en une originale et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Candidats, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant fixé à neuf cent mille (900 000), devront parvenir ou être remise à la Direction du Centre Régional des Œuvres Universitaires de DOSSO (CROU/DO) le 26 /02/2024 à 9 heures.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 1.1 des DPDRP
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 26 /02/2024 à 10 heures à l'adresse suivante : Direction du Centre des œuvres Universitaires de Dosso sis à la cité du 18 décembre de Dosso.

Le Directeur

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

Centre Régional des Œuvres Universitaires de Dosso

Avis d'Appel à Candidature

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés validé par la décision N°0101239/MEF/DGCMP/OB/DCOB/DASDPPM du 14 décembre 2023.
2. Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Dosso sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison des condiments au profit du Restaurant de l'Université de Dosso.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 50 et 51 du code des marchés publics et des délégations de service public et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de 50 000 FCA à l'adresse mentionnée ci-après **Secrétariat Administratif du CROU sis au lycée sarraounia Mangou.**
5. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : **direction du centre des oeuvres universitaires (CROU) au plus tard le 26 /02/2024 à 9H.** Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
6. Les offres présentées en une originale et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Candidats, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant fixé à cinq cent mille (500.000), devront parvenir ou être remise à la Direction du Centre Régional des Œuvres Universitaires de DOSSO (CROU/DO) le 26 /02/2024 à 9 heures.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 1.1.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 26 /02/2024 à 10 heures à la Direction du centre des oeuvres universitaires CROU à Dosso.

Le Directeur

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE DOSSO

Centre Régional des Œuvres Universitaires de Dosso

Avis d'Appel à Candidature

- Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés validé par la décision N°0101239/MEF/DGCMP/OB/DCOB/DASDPPM du 14 décembre 2023.
2. Le Centre Régional des Œuvres Universitaires de Dosso sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la livraison du pain, lait, Lipton café et sucre au profit du restaurant de l'université de Dosso
 3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 50 et 51 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
 4. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA au bureau du Secrétaire adminis-

tratif du CROU.

5. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après à la direction du centre régional des oeuvres universitaires du Dosso au plus tard le 26 /02/2024 à 9H. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
6. Les offres présentées en une originale et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Candidats, et accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant fixé à huit cent mille (800.000), devront parvenir ou être remise à la Direction du Centre Régional des Œuvres Universitaires de DOSSO (CROU/DO) le 26 /02/2024 à 9 heures.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 1.1.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 26 /02/2024 à 10 heures à l'adresse suivante : Direction du Centre des œuvres Universitaires de Dosso sise à la cité du 18 décembre de Dosso.

Le Directeur

Élection du chef de canton de SOKORBE :
Honorable Moussa Madougou Dakao succède au feu Amadou Garba dit Fernand



Ce samedi 10 février 2024, la population de Sokorbé a élu son chef de canton. C'est dans l'enceinte de la Marie de ladite localité que se sont déroulées les opérations du vote à bulletin secret sous la supervision du Gouverneur de la région de Dosso, le Général Iro Oumarou, Président du bureau de vote. Il faut noter la présence du secrétaire général adjoint de la région de Dosso, Halilou Abdoul-Aziz, le Prési-

dent du conseil régional Mamane Tourba, le Préfet du département de Loga, les chefs des cantons de Loga, Falwel et de l'Arewa, ainsi que plusieurs ressortissants du terroir venus nombreux. Au total quatre (4) candidats ont été présentés et que la liste des votants était composée de 21 chefs de villages. Notons que le vote s'est déroulé dans le calme et la sérénité absolue. Après donc le dépouillement, le Gouverneur de la région de Dosso a proclamé les résultats. C'est donc le candidat Moussa Madougou Dakao qui a été élu avec 17 voix sur 21 dont un bulletin nul. A l'annonce de la victoire du tout nouveau chef de canton de Sokorbé, le public venu nombreux a poussé un cri sonore qui exprime sa joie. Rappelons que sa majesté Moussa Madougou Dakao est un ancien militaire à la retraite dont la bienfaisance se raconte dans la commune de Sokorbé et au-delà. Il est marié à deux femmes et père de neuf enfants. Lorsqu'il a pris la parole, l'honorable Moussa Madougou Dakao a tout d'abord remercié tous ceux qui ont fait le déplacement pour contribuer de près ou de loin à la réussite de la présente

cerémonie. Il poursuit, en lançant un vibrant appel à l'endroit des candidats non élus de rendre grâce à Dieu car ce choix émane de la volonté du tout Puissant. Par conséquent, il les invite à l'aider dans la résolution des problèmes que vivent les jeunes, les femmes et les enfants en particulier et toute la population de Sokorbé en général. En félicitant l'heureux élu, le Gouverneur de région de Dosso, le général de brigade Iro Oumarou a fait cas de la continuité au profit de la prospérité du canton de Sokorbé et de sa population. C'est dire qu'il s'agit de la même histoire de la chefferie de Sokorbé qui se lance dans un nouveau chapitre et qui fera en sorte que la destinée de la population passe avant toute priorité.

Mahamadou Salaou

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE BOBOYE
COMMUNE RURALE DE HARIKANASSOU

Avis à Manifestation d'Intérêt

Dans le cadre de la mise en place d'un répertoire de fournisseurs et prestataires agréés pour l'exécution des commandes publiques de la commune rurale de Harikanassou au titre de la Gestion 2024, Le maire de la commune rurale de Harikanassou lance un avis à manifestation d'intérêt.

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs, désireux de figurer dans le répertoire de la commune de Harikanassou doivent faire parvenir un dossier de candidature devant comporter les informations et les pièces suivantes :

1. Une demande d'agrément contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, téléphones, adresse mail fonctionnelle) et indiquant clairement :
i. Le domaine de compétence principal
ii. Les autres domaines d'intervention :
2. Une copie légalisée de l'inscription au registre du commerce ;
3. Une copie légalisée du NIF (numéro d'identification fiscale).

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs intéressés sont invités à déposer leurs dossiers, sous pli fermé avec la mention « Avis à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un répertoire des prestataires », à la mairie de la commune rurale de Harikanassou au plus tard le 9 Mars 2024 à 10 heures 00 mns.

NB 1 : Pour informations, les domaines de compétence retenus sont les suivants

- Fournitures, matériels et mobilier de bureau/Fournitures scolaires
- Matériels et consommables informatiques
- Entretien de bâtiments
- Entretien et maintenance des matériels informatiques et de reprographie
- Travaux d'imprimerie et de reprographie
- Restauration
- Carburant ;
- Produits alimentaires ;
- Travaux de construction d'infrastructures
- Semences ;
- Etude, suivi et contrôle
- Matériels et outillages techniques
- Matières d'œuvres,
- Prestations intellectuelles ;
- etc.

NB 2 : Seuls les candidats retenus seront ultérieurement contactés. Les commandes feront l'objet de mise en concurrence entre les prestataires enregistrés dans les mêmes domaines de compétence.

HARIKANASSOU LE 9 Février 2024

Le Maire
Aboubacar Issoufou

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DE MARCHE PPM INITIAL 2024 DE LA COMMUNE RURALE DE HARIKANASSOU

N° de la ligne	Description des travaux	MONTANT ESTIMÉ (en millions de francs CFA)	DÉBUT DE LA PASSATION		FIN DE LA PASSATION		REMARQUES
			Mois	Jour	Mois	Jour	
1	Construction et équipements de 500 m de clôture	15 483 750	01/03/2024	31/03/2024	01/03/2024	31/03/2024	PPM
<p>REPUBLICQUE DU NIGER REGION DE DOSSO DEPARTEMENT DE BOBOYE COMMUNE DE HARIKANASSOU</p> <p>Le Directeur Général</p>							



République du Niger
Région de Dosso
Département de Gaya
Commune Rurale de Tanda

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR / TANDA/2024

1. La Commune Rurale de TANDA invite les fournisseurs/prestataires de services qualifiés à envoyer leurs expressions d'intérêt pour la constitution de la base de données des prestataires agréés.

2. Les candidats intéressés par le présent avis à manifestation d'intérêt doivent fournir un dossier comprenant :

- Une présentation de l'entreprise ou de la société (date de création, siège, dénomination, forme juridique, coordonnées, adresse physique, etc.) et les moyens matériels et humains qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission ;
- Les références professionnelles de l'entreprise ou de la société, ses domaines de compétence (différentes réalisations) ;
- Une copie du justificatif du numéro du registre du commerce ;
- Un certificat de Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Toutes autres informations ou document pertinents jugés nécessaires par le fournisseur ou prestataire de service.

3. Les expressions d'intérêt, rédigées en langue française, doivent porter expressément la mention : « **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR/ TANDA/2024** ». Elles doivent être adressées au Maire de la Commune Rurale de TANDA au plus tard le 10/03/2024 à 17h30 minutes.

NB : Au cours des prestations futures notamment celles de demande de cotation, seuls les fournisseurs/prestataires de service ayant préalablement manifesté leurs intérêts à travers le présent appel seront contactés ou bénéficieront de l'examen de leurs offres.

Fait à Tanda le 10/02/2024

Le Maire

République du Niger
Région de Dosso
Département de Douthi
Commune Rurale de Matankari

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR / MATANKARI/2024

1. La Commune Rurale de Matankari invite les fournisseurs/prestataires de services qualifiés à envoyer leurs expressions d'intérêt pour la constitution de la base de données des prestataires agréés.

2. Les candidats intéressés par le présent avis à manifestation d'intérêt doivent fournir un dossier comprenant :

- Une présentation de l'entreprise ou de la société (date de création, siège, dénomination, forme juridique, coordonnées, adresse physique, etc.) et les moyens matériels et humains qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission ;
- Les références professionnelles de l'entreprise ou de la société, ses domaines de compétence (différentes réalisations) ;
- Une copie du justificatif du numéro du registre du commerce ;
- Un certificat de Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Toutes autres informations ou document pertinents jugés nécessaires par le fournisseur ou prestataire de service.

3. Les expressions d'intérêt, rédigées en langue française, doivent porter expressément la mention : « **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR/ MATANKARI/2024** ». Elles doivent être adressées au Maire de la Commune Rurale de Matankari au plus tard le 10/03/2024 à 17h30 minutes.

NB : Au cours des prestations futures notamment celles de demande de cotation, seuls les fournisseurs/prestataires de service ayant préalablement manifesté leurs intérêts à travers le présent appel seront contactés ou bénéficieront de l'examen de leurs offres.

Fait à Matankari le 10/02/2024

Le Maire

République du Niger
Région de Dosso
Département de TIBIRI
Commune Rurale de Guéchemé

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR / GUECHEME/2024

1. La Commune Rurale de Guéchemé invite les fournisseurs/prestataires de services qualifiés à envoyer leurs expressions d'intérêt pour la constitution de la base de données des prestataires agréés.

2. Les candidats intéressés par le présent avis à manifestation d'intérêt doivent fournir un dossier comprenant :

- Une présentation de l'entreprise ou de la société (date de création, siège, dénomination, forme juridique, coordonnées, adresse physique, etc.) et les moyens matériels et humains qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission ;
- Les références professionnelles de l'entreprise ou de la société, ses domaines de compétence (différentes réalisations) ;
- Une copie du justificatif du numéro du registre du commerce ;
- Un certificat de Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Toutes autres informations ou document pertinents jugés nécessaires par le fournisseur ou prestataire de service.

3. Les expressions d'intérêt, rédigées en langue française, doivent porter expressément la mention : « **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR/ GUECHEME /2024** ». Elles doivent être adressées au Maire de la Commune Rurale de Guéchemé au plus tard le 10/03/2024 à 17h30 minutes.

NB : Au cours des prestations futures notamment celles de demande de cotation, seuls les fournisseurs/prestataires de service ayant préalablement manifesté leurs intérêts à travers le présent appel seront contactés ou bénéficieront de l'examen de leurs offres.

Fait à Guéchemé le 10/02/2024

Le Maire

Plan Prévisionnel de Passation de Marchés initial 2024 de la Commune rurale de Koygolo

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES - ANNEE 2024																				
REGION DE DOSSO DEPARTEMENT DE SOBOYE COMMUNE RURALE DE KOYGOLO																				
#	Objet du marché	PME	Statut	Données sur la passation des marchés										Données budgétaires						
				Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)	Montant estimé (MFCFA)		
1	Travaux d'entretien des routes communales de KaraKara	Commune	Prévision	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000
2	Travaux de construction de la salle de la commune de KaraKara	Commune	Prévision	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
3	Construction d'un bloc de salles de classe au CR de KaraKara	Commune	Prévision	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
COT TOTAL				3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000

Approuvé le 08/02/2024
 Préfète Responsable des Marchés Publics

République du Niger
 Région de Dosso
 Département de Dioundiou
 Commune Rurale de KaraKara

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR / KARAKARA/2024

- La Commune Rurale de KaraKara invite les fournisseurs/prestataires de services qualifiés à envoyer leurs expressions d'intérêt pour la constitution de la base de données des prestataires agréés.
 - Les candidats intéressés par le présent avis à manifestation d'intérêt doivent fournir un dossier comprenant :
 - Une présentation de l'entreprise ou de la société (date de création, siège, dénomination, forme juridique, coordonnées, adresse physique, etc.) et les moyens matériels et humains qu'il compte mettre en œuvre pour la réalisation de sa mission ;
 - Les références professionnelles de l'entreprise ou de la société, ses domaines de compétence (différentes réalisations) ;
 - Une copie du justificatif du numéro du registre du commerce ;
 - Un certificat de Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
 - Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
 - Toutes autres informations ou document pertinents jugés nécessaires par le fournisseur ou prestataire de service.
 - Les expressions d'intérêt, rédigées en langue française, doivent porter expressément la mention : « **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) N° 001/CR / KARAKARA/2024** ». Elles doivent être adressées au Maire de la Commune Rurale de KaraKara au plus tard le 10 /03/2024 à 17h30 minutes.
- NB : Au cours des prestations futures notamment celles de demande de cotation, seuls les fournisseurs/prestataires de service ayant préalablement manifesté leurs intérêts à travers le présent appel seront contactés ou bénéficieront de l'examen de leurs offres.

Fait à KaraKara le 10 /02/2024
 Le Maire

Plan Prévisionnel de Passation de Marchés initial 2024 de la Commune rurale de Matankari

Republique du Niger Region de Dosso Departement de Dogondoutchi Commune Rurale de Matankari															
Plan Prévisionnel de Passation des marchés Publics 2024 INITIAL															
Ref. No. (1)	Objet du marché	PME	Statut	DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES											
				Montant Estimé (MFCFA) (4)	Accord DDCMP (5)	Date de l'avis de passation (6)	Date de réception des offres (7)	Date d'ouverture à l'examen (8)	Date de clôture des offres (9)	Date d'évaluation (10)	Date de réception des offres DDCMP ou CF (11)	Date de signature du contrat (12)	Date d'approbation (13)	Délai d'exécution (14)	Source de Financement (15)
1	Construction d'un bloc de salles de classes équipées à l'école primaire de Matankari	MAIRE	prévision	41 125 995		05/02/2024	20/02/2024	21/02/2024	22/03/2024	26/03/2024	04/04/2024	11/04/2024	22/04/2024	90 jours	FCSE/ANPC
			réalisation												
2	Travaux de bitumement dans la ville de Matankari	MAIRE	prévision	27 000 000				22/02/2024	29/02/2024	29/02/2024	11/03/2024	18/03/2024	27/03/2024	270 jours	budget Commune
			réalisation												
COT TOTAL				68 125 995											

22/01/24



A LA DECOUVERTE DE LA COMMUNE RURALE DE TESSA /DEPARTEMENT DE DOSSO

La commune rurale de Tessa est l'une des onze que compte le département de Dosso, se situant au nord.

Elle est donc limitée à l'Est par la commune de Kargui Bangou, à l'Ouest, par la commune de Farrey, au Nord par la commune de Gorou Bankasam et au sud par la commune de Dioundiou.

Elle couvre une superficie de 537 kilomètres carré et selon le recensement général de 2012 sa population est estimée à 26.668 habitants.

Le conseil municipal compte 11 élus locaux dont 3 femmes auxquels et les membres de droit.

Les marchés hebdomadaires sont au nombre de cinq dont : le marché de Tessa, chef-lieu de la commune qui anime tous les vendredis, le marché de Farguedi (Dimanche), le Marché de Mamandey (Mardi), le



marché de Gabikoydey (Jeudi) et celui de Falwel-Tessa (Lundi).

Les principales activités auxquelles s'adonnent la population sont : l'Agriculture, l'élevage et le commerce.

Comme les autres communes rurales, Tessa est aussi confrontée au problème d'incivisme fiscal malgré les campagnes de sensibilisation menées à grande pompe.

Selon le Maire, Mr Boureima Issaka, le Plan de Développement Communal PDC de la Commune est en train d'être finalisé, il reste la dernière phase qui invite les conseillers municipaux pour sa validation qui se fera en présence du Préfet, a-t-il affirmé.

Il soutient que ce PDC est établi en fonction des différents domaines à savoir : l'éducation, l'élevage, l'agriculture, et la programmation des formations à l'intention des jeunes de la commune.

Ainsi, le Maire Boureima Issaka de Tessa lance un vibrant appel à l'endroit des ressortissants à s'investir dans la construction de leur commune à l'ère de la décentralisation

où le développement local doit se réaliser avec les contributions des fils et de filles du terroir.

Aussi, il appelle les Partenaires à venir exploiter ce PDC car il s'agit d'un document stratégique qui traite de plusieurs axes stratégiques inclus dans leurs programmes à mettre en œuvre.

À l'endroit de L'État, Boureima Issaka a exprimé sa profonde gratitude pour toutes les réalisations faites mais formule le vœu d'obtenir un accompagnement surtout sur dans les domaines de l'éducation et de la santé où l'affectation des agents en quantité et en qualité s'avère urgent.

Il y a aussi le manque d'infrastructures routières, a-t-il conclu.

Assoumane Daouda Mourdjanatou (Stagiaire)

Halidou Galkoye : Un modèle de jeune entrepreneur à Dosso

A Dosso, certains jeunes diplômés de l'Université des Technologiques et des Sciences se sont lancés dans l'entrepreneuriat privé tout en assurant aussi l'emploi à d'autres jeunes. En effet, le secteur privé est devenu, dès nos jours, un perçoir où plusieurs jeunes se retrouvent. Il faut tout simplement être entreprenant et dynamique, dira Halidou Galkoye que vous avons interviewé.

Pour le promoteur et Directeur Général de GALKOYE Informatique, les raisons qui l'ont poussé à créer sa propre entreprise sont multiples et diverses, notamment l'indépendance que confère le métier libéral, mais aussi la garantie de se créer une profession sans attendre le recrutement de l'Etat.

C'est pourquoi il pense que l'entrepreneuriat privé est la voie de réussite pour tout jeune ambitieux.

Pour sa part, il a commencé tout d'abord à vendre des ordinateurs dans des services de la ville de Dosso et a gagné la confiance de sa clientèle.

C'est d'ailleurs cette confiance qui a fort contribué au lancement officiel de ses activités avec l'ouverture de son siège social au quartier Filin Banza de Dosso, non loin de Oudoukoukou.

« En réalité, l'ETAT ne peut pas embaucher tout le monde c'est pourquoi



Néanmoins, le secteur privé a aussi son côté difficile d'où il convient de parler de défis.

Lui Galkoye déplore la proximité d'avec la ville de Niamey, car certains organisa-



j'ai eu l'idée de créer ma propre entreprise », ne cesse-t-il de rappeler.

Aujourd'hui, l'Entreprise Galkoye Informatique compte six (6) agents permanents qui œuvrent pour la satisfaction de la clientèle.

Parmi les prestations de services dont il nous a fait part, il y a l'impression sur tee short ; l'impression sur papier format A3 ; l'impression sur support publicitaire ; la photocopie ; la vente des fournitures scolaires, la conception et l'impression des affiches et des banderoles ; l'impression des cartes de baptême et de mariage, ou des cartes scolaires.



teurs des séminaires ou ateliers font leur commande à Niamey avant de se rendre à Dosso, ignorant que tout pourrait se faire localement.

Cet état de fait pèse énormément sur la vie des entreprises locales qui y voient un manque à gagner alors qu'elles doivent faire face aux taxes fiscales et les salaires des employés.

Malgré tout, il faut noter qu'il a pu se faire une place dans les affaires de la région.

Il faut surtout avoir l'esprit de créativité pour que des gens viennent toujours commander chez vous, a-t-il conclu.

Saley Seyni Fataou (Stagiaire)

KONNI: Démantèlement d'un réseau de criminels par la police nationale



Le préfet du département de konni capitaine Boubacar Ali China, en compagnie du secrétaire général de la préfecture, des maires de konni et Tsernaoua et des responsables des FDS a assisté ce Mardi 6 Février 2024 dans les locaux de la direction départementale de la police nationale à la cérémonie de présentation d'un réseau de criminels. Selon le directeur départemental de la police nationale de konni commissaire Rabiou souley, cette bande composée de huit (8) personnes, est spécialisée dans les vols de motos, vols avec effraction dans les habitations et trafic de drogue. La particularité de cette bande est qu'elle opère ici à konni et sur l'ensemble de la région de Tahoua mais le grand receleur se trouve au Nigeria. Ces bandits, avec la porosité de la frontière et les multiples voies de contournement opèrent en toute tranquillité mais grâce au profession-



nalisme des éléments du commissaire Rabiou souley, ces malfrats ont été neutralisés et aujourd'hui la population de konni peut dormir dans la quiétude. Présent à cette cérémonie, le substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de konni Mr Boukari Assouman, a au nom du parquet, félicité et encouragé les FDS avant de souligner que ce dossier sera traité avec les rigueurs de la loi. Pour le préfet de konni capitaine Boubacar Ali China, il a au nom des plus hautes autorités du pays, salué la bravoure et le degré d'engagement de la police nationale de konni qui à travers ses multiples exploits reste et demeure inégalable grâce aussi avec l'appui des éléments de la CMCF et l'ensemble des FDS. Le préfet n'a pas manqué d'inviter les populations locales à une franche collaboration avec les FDS qui veillent nuit et jour à leur sécurisation pour une paix durable.

Moukaila Amadou/ Tahoua

Résumé du Sermon du Calife Hadrat Mirza Masroor Ahmad

Dans son sermon du 26 janvier 2024, Sa Sainteté le Calife a évoqué la réaction du Saint Prophète (s.a.w.) lorsqu'il a subi des attaques lors de la bataille d'Ouhoud.

Sermon du vendredi 26 janvier 2024, prononcé par Sa Sainteté le Calife, Hadrat Mirza Masroor Ahmad, à la mosquée Mubarak, à Islamabad, Tilford au Royaume-Uni.

Après le Tashahoud, le Ta'awudh et la Sourate Al-Fatiha, Sa Sainteté le Calife a déclaré :

Voici quelques récits détaillant les blessures reçues par le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) lors de la bataille d'Ouhoud.

Selon le récit d'Ibn 'Abbās, le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) a déclaré en cette occasion :

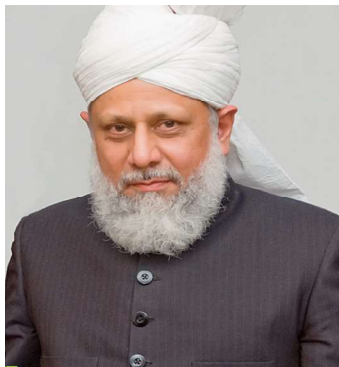
«يَبْنَؤُا مَلْتَقَ نَمَ وِلْعَ لَدَلَا بَضْعَ كَنْتَشَا بَلَلَا لِيَبْسِ يَفَ مَلْسُو وِلْعَ لَدَلَا وِلْصَ يَبْنَؤُا وُجُو أَوْدَمَوْقَ وِلْعَ لَدَلَا بَضْعَ كَنْتَشَا مَلْسُو وِلْعَ لَدَلَا وِلْصَ لَدَلَا»

Le courroux d'Allah est sévère contre celui qui a été tué par le Prophète d'Allah pour la cause d'Allah. Le courroux d'Allah est sévère contre le peuple qui a ensanglanté le visage de l'Envoyé d'Allah (s.a.w.).

Selon Al-Tabarāni, quand le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) a été blessé, il a déclaré :

«وَجِ اَوْمَلِكِ مَوْقِ وِلْعَ لَدَلَا بَضْعَ كَنْتَشَا لَدَلَا لَوْسِرَ»

« Le courroux d'Allah est (extrêmement) sévère contre le peuple qui a blessé le visage (béni) de l'Envoyé



d'Allah (s.a.w.) » Après un court silence il a prié :

« O Allah ! Pardonne à mon peuple, car ils sont ignorants. »

Selon les récits des recueils d'Al-Boukhāri et de Mouslim, le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) répétait : « O Allah ! Pardonne à mon peuple, car ils sont ignorants. » Ainsi, la miséricorde de l'Envoyé d'Allah (s.a.w.), qui était le reflet complet de celle de Dieu, a eu le dessus même en ces instants quand il était blessé et saignait. Il a répété la formule énonçant que la colère de Dieu se manifeste quand un peuple persécute son Prophète et son bien-aimé. Il a prié : « O Allah ! Ils sont coupables de ces exactions en raison de leur ignorance et de leur sot-

tise. Pardonne-leur. Ne les châtie pas en raison de leur erreur. » Al-lāhoumma sal-li 'alā Muham-madin wa 'alā āli Muham-mad ! (O Allah, répands Ta grâce sur Muhammad et sur la postérité de Muhammad) Quelle splendide manifestation de bienveillance ! Voici le récit d'Al-Boukhāri à ce propos.

«يَبْنَؤُا وِلْعَ لَدَلَا بَضْعَ لَدَلَا نَبْعَ لَدَلَا نَمَ اِيْبِنَ يَفَ مَلْسُو وِلْعَ لَدَلَا وِلْصَ حَسْبِي وُجُو مَوْدَافَ مَوْقِ مَبْرَصَ عَايِبِنَا لَ رَفْعَا مَلَلَا لُؤُقِي وَيُؤَدِّجُو نَعْمَدَلَا نُوؤَلْعِي اَلْمَنَافِ يَجُوؤَلْ»

'Abdoullāh Ibn Mas'oud relate : « C'est comme si je voyais le Prophète (s.a.w.) parler de l'un des prophètes dont la nation l'avait battu et fait saigner, alors qu'il nettoyait le sang de son visage et disait : « O Allah ! Pardonne à ma nation, car elle est ignorante. » Hadrat Mirza Bashir Ahmad Saheb a commenté à ce propos dans son ouvrage Sirat Khātām-un-Nabiyyin : « Arrivé au col de la montagne, le Saint Prophète nettoya ses blessures avec l'aide d'Ali. Au prix de grandes difficultés, Abou 'Oubaydah Ibn Al-Jarrāh utilisa ses dents pour faire sortir les deux anneaux qui s'étaient enfoncés profondément dans la joue du Saint Prophète ; dans cet effort, deux de ses propres dents furent cassées. Les blessures du Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) saignaient abondamment en ces instants et, à la vue de ce sang, très peiné, il déclara : « Comment pareil peuple

pourrait-il prospérer, qui a souillé le visage de son prophète de son sang au seul motif qu'il les invitait vers Dieu ? »

Après cela, le Saint Prophète resta silencieux pendant un certain temps, puis il pria : « O mon Allah ! Pardonne à mon peuple, car ils ont commis cette erreur par ignorance. »

On raconte qu'à cette occasion, le verset suivant fut révélé :

« La question du châtimement et du pardon est entre les mains d'Allah. Tu n'as pas à t'en préoccuper. Allah pardonnera à qui Il veut et punira qui Il veut. »

Fātimat-Al-Zahrā avait quitté Médine après avoir entendu les terribles nouvelles concernant le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) et arriva à Uhud peu après. Dès son arrivée, elle commença à laver les blessures du Saint Prophète Muhammad (s.a.w.), mais le saignement ne s'arrêta pas. Finalement, Fātimah brûla une natte de paille et en appliqua les cendres sur la blessure de l'Envoyé d'Allah (s.a.w.). Ce n'est qu'à ce moment-là que son sang s'est arrêté. A cette occasion, d'autres femmes ont elles aussi soigné des compagnons blessés et ont ainsi obtenu une récompense spirituelle. »

Missionnaire régional Ahmadiyya
Dosso Tél: 98 59 28 72

Les Talibés dans la société : Précarité avec la complicité des parents

Chaque année en saison sèche, nous voyons un peu partout dans les villes, dans les marchés, dans les rues et dans les lieux publics, des talibés avec leurs petites tasses à la corde, marchant pieds nus ou courant après des passants à la recherche de quoi manger. L'on se demande d'où viennent ces enfants et que font leurs parents au même moment ?

L'avènement des talibés est un phénomène social qui se rencontre dans les grandes villes du pays, comme le cas de Dosso plus au moins de Niamey, a affirmé le Sociologue Hamani Issa lors d'une interview. Selon lui, ces talibés sont classés en quatre catégories qui sont :

- Les mères accompagnées par leurs enfants dans tous les coins de la ville,
- Les enfants de la rue: Ce sont des enfants qui quittent une localité pour une autre à la recherche du mieux être malgré qu'ils sont des mineurs.
- Les enfants talibés qui sont avec leurs marabouts en ville
- Les enfants que l'on voit avec des personnes adultes dans le cadre de la traite des enfants

En résumé, poursuit le Sociologue, dans toutes ces catégories, celle des marabouts sérieux est la pratique la plus tolérée car c'est une culture au Niger de voir des enfants se déplacer avec leurs marabouts surtout après les travaux champêtres en direction des grandes villes pour continuer leurs études et cela se fait chaque année.

En effet, si certains talibés font la mendicité, d'autres se font utiles à l'endroit des personnes aisées pour lesquelles ils exécutent certaines tâches ménagères ou des corvées, en contrepartie de leur pain.

Cependant, l'on ne voit plus les talibés pendant toute la saison hivernale où ils sont occupés par les travaux champêtres au profit de leurs marabouts. C'est dire que ces enfants qui de-

vraient être scolarisés, car à leur âge ils devraient tout simplement être auprès de leurs parents, sont exploités par des personnes n'ayant aucun souci de leur bien-être.

Hamani Issa pense que le mal peut être endigué avec les dispositifs de l'Etat surtout par la dénonciation des mouvements des enfants dont la présence est louche.

Il y a des autorités compétentes notamment la brigade des mœurs qui se trouve au commissariat de Police et au service de la protection de l'enfant, ces deux brigades ont pour rôle interpellé des cas suspects, a-t-il déclaré tout en assurant que ce mécanisme permet souvent de faire face à cette pratique. Pour illustrer ses propos, il indique que le service de surveillance du territoire la DST de la police, à travers ses recherches, peut démanteler ce genre de réseaux et permettre à l'Etat de trouver la solution nécessaire, en refoulant les enfants et en incriminant les auteurs.

Néanmoins, dit-il, à travers cette pratique leur avenir est hypothéqué car ces enfants n'auront pas le temps d'apprentissage, tandis que l'apprentissage est nécessaire jusqu'à un certain âge. Si la situation n'est pas maîtrisée à temps, ils vont se livrer à la délinquance sous l'influence des mauvaises compagnies, rencherit-il.

Si cette situation interpelle les parents que font-ils pour inverser la tendance ?

Cette question trouve sa réponse à travers des avis de deux parents questionnés par nos reporters.

Pour le Premier parent Ali Mouhamed dont le fils est talibé, envoyer ses enfants dans cette aventure a son côté positif et le négatif.

Il reconnaît que c'est souvent désolant surtout pour lui qui a confié ses deux enfants à des marabouts de pays différents (Nigeria et Niger).

Mais il affirme que la mission du talibé est d'apprendre les enseignements

de l'islam avant d'ajouter que c'est une pratique utilisée par un musulman qui envoie ses enfants pour apprendre le coran auprès d'un marabout pour une période de 7 ans même si souvent ils rencontrent des difficultés.

C'est pourquoi il pense que les parents doivent mettre les moyens à la disposition de ces enfants, veiller sur eux pour savoir ce qui leur manque et leur rendre visite de temps en temps. En ce qui concerne le deuxième parent, une mère de famille au nom de Madame Yacouba Rakiatou, elle s'est exprimée en ces termes : « Tout enfant est le mien, c'est vrai que cette pratique est de l'islam, mais moi entant que mère j'en suis contre à cause des conditions précaires dans lesquelles ces enfants sont, trainer partout pieds nus, en habits déchirés et en mendiant pour manger.

Si seulement l'Etat pourraient aider les marabouts avec des fournitures et des vivres cela mettra fin à ce calvaire, a-t-elle conclu.

C'est à cet effet que deux talibés ont été interviewés dont le premier s'appelle Mahamadou âgé de 13 ans et venant du village de Damana.

Il déclare « Peu importe la souffrance que nous endurons, moi je ne laisserai pas tomber sans avoir réalisé mon rêve, celui de devenir Marabout avec beaucoup de Talibés, IN SHA ALLAH ».

Quant au second talibé nommé Abdoul Fataou âgé de 17 ans et déscolarisé, il a tenu à préciser qu'ils sont nombreux chez leur marabout et qu'ils viennent des villages différents, Boudé, korgo, gongatarey.

Selon lui, les horaires indiqués pour chercher à manger en mendiant sont : 7h-9h pour le petit déjeuner, 12h-14h pour le déjeuner de Midi et 20h pour le grand dîner. Des fois on ne trouve même pas de quoi mettre sous nos dents et la nuit on allume le feu pour lire le coran auprès de notre marabout, a-t-il conclu.

Enfin pour clore le débat, a lancé le Sociologue Hamani Issa, l'idéal c'est de ne pas démissionner et que tout parent joue pleinement son rôle à travers l'éducation de son enfant, ensuite faire un contrôle minutieux pour savoir dans quelle condition il vit. Et concernant l'Etat c'est de prendre des dispositions utiles pour que ces enfants là soient bien encadrés et reversés dans la société.

Roukaya Amadou Adamou (Stagiaire)

NIGER TIMES
Hebdomadaire Nigérien
d'Informations Générales
et d'Analyses
Siège Social:
Dosso à 20 mètres de l'Arène
de lutte en allant vers Filin
Banza
Tél: 20 650 990
email: nigertimes.rockefeller
Directeur de Publication
ISSA MOUSSA
Comité de Rédaction
Mahamadou Salau
Hamidou Saley Mouhamed
Mounkaila Amadou
Abdoul-Aziz Idé
Issa Moussa
Stagiaires:
Roukaya Amadou Adamou
Assoumane Daouda Mourdjanatou
Tirage :
1000 exemplaires
à l'Imprimerie du Groupe
ANDI SERVICES
Niamey Niger

LES JARDINS AVENIRS :

Un Cadre agréable pour vos réunions, Ateliers et rencontres de grandes envergures

Birni N'Gaouré, route Kiota Auberge + salles de réunion

Deux grandes salles de réunions spacieuses et biens équipées, des chambres ventilées et climatisées avec un parc automobiles bien sécurisé



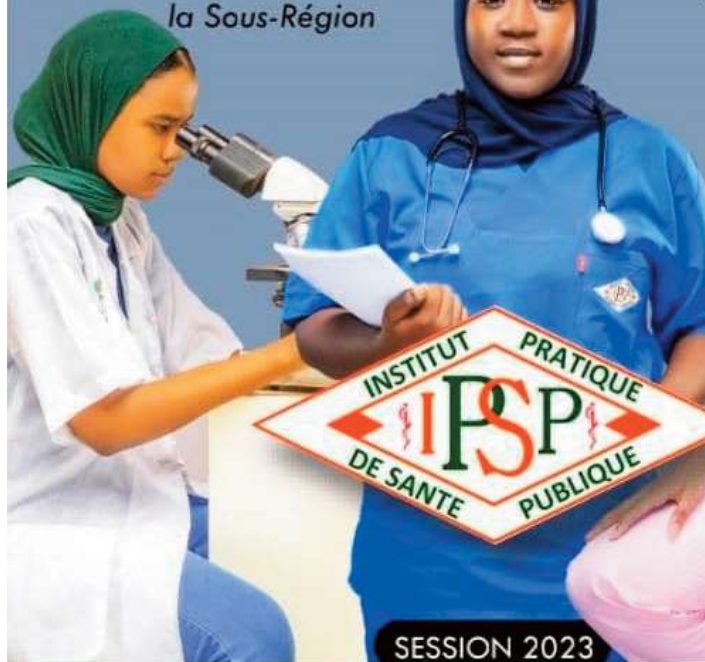
Notre personnel vous accueille 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec le même plaisir de vous servir



Réservations Chambres et Salles de réunions
(+227) 96 48 08 28
96 45 46 86
99 37 99 23 / 80 32 37 55

Les jardins Avenir pour un séjour agréable dans le Boboye !!!

1^{ère} Ecole Privée de Formation en Santé au Niger et dans la Sous-Région
La seule é certifiée



SESSION 2023

RESULTATS DE L'EXAMEN UNIQUE DE CERTIFIC

IPSP AGADEZ	IPSP MARADI	IPSP KONNI
LSI = 100%	LSI = 94,11%	LSI = 94%
LSO = 100%	LSO = 100%	LSO = 64%
ASB = 90,62%	ASB = 86,94%	ASB = 94%
TOTAL : 94,33%	TOTAL : 91,17%	TOTAL : 80,40%

A l'IPSP, nous ne nous contentons pas d'être bons, mais

Le FER, pour un meilleur financement de l'entretien routier national



Le Fonds d'Entretien Routier est un Etablissement Public de Financement de 2^e génération créée par la loi 2017-37 du 22 mai 2017, modifiée et complétée par l'ordonnance 2019-02 du 15 février 2019. Le FER a en charge la mobilisation des ressources destinées à financer l'entretien

routier. A travers ces diverses missions :

- Collecter, suivre et mobiliser les ressources pour le financement de l'entretien routier ;
- Assurer le financement des programmes de protection du patrimoine routier national et d'entretiens courants et périodiques du réseau routier national ;
- Assurer exceptionnellement le financement des travaux dits d'urgence qui peuvent subvenir à la suite d'un cataclysme ou d'un accident
- Contribuer au financement de l'entretien des voiries urbaines et des pistes rurales.

Conformément à la loi de sa création, le fonds d'entretien routier finance les activités de certaines structures nées de la réforme du secteur de l'entretien routier appelées les organismes bénéficiaires du financement du FER à savoir :

- L'Agence de Maitrise d'Ouvrage Délégué à l'Entretien Routier (AMODER) qui a en charge la mise en œuvre des programmes de

l'entretien routier établis par le ministère de l'équipement.

- L'Agence Nigérienne de la Sécurité Routière (ANISER) qui a en charge la vulgarisation de la politique nationale de la sécurité routière à travers des sensibilisations sur le respect du code de la route.
- La Cellule d'Audit Courant de l'Entretien Routier (CACER) s'assure de l'audit technique et financier ainsi que le contrôle du financement du FER.

